



Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec

L'Humain avant tout

MÉMOIRE DE L'ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX
ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

Pour un travail social plus engagé

Présenté dans le cadre des États généraux du travail social

15 septembre 2023

À propos de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

L'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (ci-après l'Ordre) regroupe plus de 16 000 membres. Son mandat est d'assurer la protection du public. Les travailleuses et travailleurs sociaux (T.S.) œuvrent majoritairement dans le réseau de la santé et des services sociaux, mais également en milieu communautaire, en pratique autonome ainsi que dans les milieux de l'enseignement et de la recherche. Les quelque 300 thérapeutes conjugaux et familiaux (T.C.F.) exercent en majorité dans le secteur privé, en pratique autonome.

Mission de l'Ordre

Pour la protection du public et dans l'intérêt de celui-ci, l'Ordre se donne pour mission de soutenir et d'encadrer l'exercice professionnel des T.S. et des T.C.F. ainsi que de se prononcer sur les enjeux touchant le travail social et la thérapie conjugale et familiale, l'accès aux services à la population, de même que les lois, règlements et programmes qui ont un impact sur la prévention des problèmes sociaux et le bien-être des personnes, des familles, des collectivités et de l'ensemble de la société. Ces interventions se fondent sur les principes de justice sociale et de droits humains.

Équipe de rédaction

Sous la direction de

Marie-Lyne Roc, T.S., M.Sc.

Directrice des affaires professionnelles

Ylenia Torres, T.S., M.S.W.

Chargée d'affaires professionnelles
à la direction des admissions

Alain Hébert, T.S., M.Sc.

Conseiller principal aux affaires
professionnelles

Sarah Boucher-Guèvremont, T.S., M.S.s.

Courtière de connaissances et rédactrice
en chef de la revue *Intervention*

Le présent mémoire a été rédigé à la suite de séances de consultation réalisées auprès du Conseil d'administration et de la permanence de l'Ordre. Il a été adopté par le Conseil d'administration le 7 septembre 2023.

Table des matières

Sommaire exécutif	4
Mise en contexte	7
25 ans plus tard	7
Les États généraux du travail social en 2023	8
Axe 1 Faire valoir le travail social en réponse aux problèmes sociaux actuels au Québec	9
Axe 2 Repositionner les services sociaux au Québec	11
Pour des services sociaux de proximité, universels et accessibles	12
Axe 3 Redynamiser la profession de T.S.	13
Axe 4 Promouvoir les connaissances en travail social et mieux soutenir les pratiques en travail social	15
Propositions de l'Ordre pour enrichir les connaissances en travail social	16
Pour un travail social plus engagé	18
Conclusion	18
Annexe I Liste de mémoires, énoncés, lettres, déclarations et journées professionnelles de l'OTSTCFQ	19

Sommaire exécutif

Recommandations

1

Renforcer le travail social afin qu'il puisse agir dans toutes les institutions et sur les enjeux sociaux d'actualité.

2

S'engager politiquement pour la résolution des problèmes sociaux qui traversent le Québec et ainsi redonner au travail social une meilleure capacité d'action tournée vers le changement social.

3

Soutenir une meilleure fluidité entre les approches individuelle et collective en travail social afin de favoriser un travail social intégré.

4

Situer les services sociaux selon une approche globale accordant la priorité aux besoins exprimés par les personnes et les communautés, à la prévention ainsi qu'aux réalités sociales et communautaires locales.

5

Favoriser la participation citoyenne dans l'adéquation des services avec les réalités locales et dans la gouvernance.

6

Promouvoir la collaboration avec les organismes communautaires, dans le respect de leur l'autonomie, avec le Réseau de la santé et des services sociaux du Québec (RSSSQ) ainsi qu'avec les instances régionales et locales afin d'améliorer l'accès aux services de santé et aux services sociaux.

7

Préserver l'intégralité du PL 21 ainsi que l'intégrité du système professionnel dans une visée de protection du public.

8

Inviter les autres actrices et acteurs du travail social à reconnaître la spécificité du champ d'exercice des T.S..

9

Soutenir les T.S. dans la réalisation de leurs activités en respect de leurs obligations professionnelles et déontologiques ainsi que de leur éthique professionnelle.

10

Faire rayonner le travail social et la profession de T.S. grâce à une stratégie de communication porteuse.

11

Agir concrètement et sans tarder pour assurer un rehaussement des connaissances et compétences pour l'accès à la profession de T.S..

12

Valoriser le stage en travail social comme un lieu d'appropriation et d'intégration des savoirs.

13

Mieux reconnaître et soutenir le rôle de superviseur par des moyens concrets.

14

Accroître la capacité des universités à accueillir un plus grand nombre d'étudiants par un engagement politique clair et un financement adéquat.

15

Favoriser une plus grande concertation entre les différents acteurs engagés dans la recherche sociale afin d'en promouvoir les résultats et d'en assurer une meilleure intégration dans les pratiques d'intervention.

Engagements

1

Au regard de son mandat et de sa mission, se rallier aux actrices et acteurs sociaux pour se prononcer collectivement sur les politiques et mesures de protection sociale et économique afin d'améliorer les conditions de vie des individus, des familles et des communautés.

2

En collaboration avec les partenaires concernés, assurer une offre de formation continue répondant à de hauts standards de qualité, diversifiée et complémentaire pour permettre de répondre aux différents besoins des professionnels et ainsi favoriser leur développement professionnel et renforcer la posture professionnelle en travail social.

Mise en contexte

En 1998, en collaboration avec le Regroupement des unités de formation en travail social du Québec (RUFTSQ), l'Ordre a réalisé des États généraux de la profession de travailleuse sociale et travailleur social (ci-après T.S.), dans le but de mieux la positionner face aux défis et aux enjeux sociaux du début du 21^e siècle. À cette époque, les consultations ont soulevé de nombreux enjeux sociaux, politiques et économiques, par exemple la prégnance des inégalités sociales, les transformations dans l'organisation des services sociaux et leur sous-financement, les difficultés d'accès aux services sociaux et de santé ainsi que la privatisation des services. Du côté de la profession, le rapport final publié par l'Ordre en 1999¹ met de l'avant plusieurs défis relatifs à :

- L'autonomie professionnelle des T.S.;
- Leurs besoins de soutien professionnel, de supervision clinique et de formation continue;
- La nécessité d'une meilleure adéquation entre la formation en travail social et les compétences requises;
- Le besoin d'harmonisation entre les différents niveaux de formation;
- Les différents titres d'emploi reliés au domaine du travail social utilisés dans le Réseau de la santé et des services sociaux du Québec (RSSSQ);
- L'impact des contextes et des conditions de pratique sur l'identité professionnelle des T.S.

Les États généraux de 1998 se sont soldés par des engagements fermes de la part de l'Ordre, notamment² :

- Affirmer davantage sa mission sociale et son rôle d'acteur de changement social;
- Soutenir l'identité professionnelle des T.S.;
- Préciser le champ évocateur de la profession;
- Favoriser l'obtention d'un acte réservé aux T.S.;
- Travailler conjointement avec les instances concernées afin de déterminer le profil de compétences et le niveau de formation pour exercer la profession de travailleuse sociale et de travailleur social.

25 ans plus tard

Au cours des 25 dernières années, l'Ordre a multiplié ses interventions publiques, prenant position sur de grands enjeux sociaux au Québec. Il s'est aussi prononcé sur plusieurs politiques publiques dans le domaine social. À travers des mémoires, des lettres, des déclarations, des communiqués de presse, des entrevues et des allocutions, l'Ordre a donné son avis notamment sur des questions entourant les inégalités sociales, la pauvreté et l'exclusion sociale, la protection et les droits des enfants, l'aide médicale à mourir et les soins de fin de vie, la maltraitance envers les personnes âgées et la protection des personnes majeures inaptes, la justice climatique ainsi que l'importance de la prise en compte des réalités des Premières Nations et des Inuit et de leurs revendications (voir l'Annexe I).

1 OPTSQ (1999). *Les travailleurs sociaux à l'aube du troisième millénaire. Les états généraux de la profession*. OPTSQ. <https://www.otstcfq.org/documentation/les-travailleurs-sociaux-a-laube-du-troisieme-millenaire-les-etats-generaux-de-la-profession/>

2 Ibid.

Concernant l'organisation et l'accès aux services, l'Ordre défend depuis toujours le caractère public, gratuit et universel du système de santé et des services sociaux au Québec. Il promeut une logique de proximité et d'adaptation des services aux besoins des populations territoriales et locales dans la prestation, l'organisation et la gouvernance des services sociaux. Il plaide également en faveur d'un réinvestissement substantiel dans les services sociaux généraux.

À propos de l'exercice de la profession, l'Ordre a précisé le profil de compétences attendues de la part des T.S. en publiant en 2006 le *Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux*, révisé en 2012³. Il a également contribué de manière significative aux travaux menant à l'adoption de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines* (aussi connu sous le nom de projet de loi 21 ou PL 21) en 2009. Cette loi redéfinit les champs d'exercice professionnel au *Code des professions*, dont celui des T.S., dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines et établit également une réserve de dix activités à haut risque de préjudice, dont l'une est réservée exclusivement aux T.S.⁴ et les neuf autres sont partagées avec d'autres professionnels.

Les États généraux du travail social en 2023

En 2021, l'Ordre a décidé d'amorcer une démarche réflexive et collective, cette fois dans le cadre d'États généraux du travail social (et non seulement de la profession) au Québec sous le thème « Façonner le travail social de demain ». Ce faisant, l'Ordre est à la fois initiateur et contributeur dans cette réflexion. À ses yeux, sans équivoque, le *statu quo* n'est plus une option en 2023 et la démarche des États généraux du travail social offre l'occasion de relever les défis actuels pour le travail social. Animé par les principes de justice sociale et de droits de la personne, l'Ordre souhaite appeler les actrices et les acteurs du domaine social à la concertation, à la mobilisation et à la collectivisation du travail social afin d'agir sur quatre axes qu'il considère comme essentiels :

1. Faire valoir le travail social en réponse aux problèmes sociaux actuels au Québec.
2. Repositionner les services sociaux au Québec.
3. Redynamiser la profession de T.S..
4. Promouvoir les connaissances en travail social et mieux soutenir les pratiques en travail social.

3 OTSTCFQ (2012). *Référentiel de compétences des travailleuses sociales et travailleurs sociaux*. OTSTCFQ. https://www.otstcfq.org/sites/default/files/referentiel_de_compétences_des_travailleurs_sociaux.pdf

4 *Code des professions*, RLRQ c C-26, art.37.1, par. 1.1.1°.

Axe 1 Faire valoir le travail social en réponse aux problèmes sociaux actuels au Québec

Positionnements

Le travail social doit occuper une place déterminante dans l'espace public pour faire face aux enjeux sociaux d'aujourd'hui par sa capacité à mobiliser des acteurs et des ressources dans la collectivité et par son action sur les conditions de vie des individus et des communautés pour actualiser le changement social.

La perspective du travail social mérite de prendre une plus grande place dans l'espace public pour faire contrepoids à la médicalisation des problèmes sociaux et à la psychologisation de l'intervention sociale individuelle.

L'Ordre adhère à la définition du travail social approuvée par l'assemblée générale de l'Association internationale des écoles de travail social tenue le 10 juillet 2014 à Melbourne, en Australie⁵ :

« Le travail social est une pratique professionnelle et une discipline. Il promeut le changement et le développement social, la cohésion sociale, le développement du pouvoir d'agir et la libération des personnes. Les principes de justice sociale, de droit de la

personne, de responsabilité sociale collective et de respect des diversités sont au cœur du travail social. Étayé par les théories du travail social, les sciences sociales, les sciences humaines et des connaissances autochtones, le travail social encourage les personnes et les structures à relever les défis de la vie et agit pour améliorer le bien-être de tous. Cette définition peut être développée au niveau national ou régional. »

Plus précisément, ancré sur des principes et des valeurs de justice sociale, le travail social s'affaire à défendre les droits des personnes et particulièrement celles qui sont dans des situations de défavorisation économique et sociale ou de vulnérabilité. Il lutte contre les inégalités afin de soutenir le pouvoir d'agir des personnes et de favoriser leur pleine participation citoyenne. En plus d'agir sur les déterminants sociaux, le travail social pose un regard critique et réflexif sur les sources structurelles d'oppression et de privilège tout en s'investissant dans des stratégies d'action visant leur élimination. Que ce soit par des interventions auprès des individus, des familles, des groupes ou des collectivités, le travail social se caractérise par sa capacité d'établir et de rétablir des liens sociaux afin d'éviter leur rupture (déliation sociale) que peut entraîner un événement ou un vécu de trajectoire de vie rompue, des conditions de vie précaires ou un contexte social défavorable⁶. En ce sens, l'Ordre préconise l'utilisation des différentes méthodes d'intervention en travail social en complémentarité

5 International Association of Schools of Social Work (2014). *Définition globale du travail social*. <https://www.iassw-aiets.org/fr/global-definition-of-social-work-review-of-the-global-definition/>

6 OTSTCFQ (2022). *Déclaration de principes. Déclaration sur la nécessité de répondre aux besoins sociaux vécus par la population*. OTSTCFQ. <https://www.otstcfq.org/wp-content/uploads/2022/06/Declaration-de-principes-2022.pdf>

afin d'assurer une meilleure cohésion et efficacité de l'action sociale. L'étroite conjugaison de ces méthodes avec la recherche sociale, la formation en travail social, la gestion des services et les politiques sociales donne lieu à un travail social mieux intégré.

L'Ordre considère donc que le travail social, du fait de sa capacité de mobilisation des actrices et des acteurs et des ressources de la collectivité ainsi que par son action sur les conditions de vie pour actualiser le changement social, constitue une réponse incontournable pour faire face aux problèmes sociaux. Pour reprendre les propos de Gacem (2022), « si l'on fait de cette définition la feuille de route du travail social, c'est à un rôle crucial qu'il est convié dans la société, et non à un rôle de figurant » (p. 72)⁷.

En ce sens, l'Ordre croit fermement que la perspective du travail social mérite de prendre une plus grande place dans l'espace public, de façon à être davantage entendue. Cela apparaît d'autant plus important pour faire contrepoids à la médicalisation des problèmes sociaux et à la psychologisation de l'intervention sociale individuelle. Cela est aussi important pour influencer l'État dans la mise en place de politiques sociales favorisant le bien-être collectif. Pour ce faire, l'Ordre croit nécessaire d'assurer une meilleure fluidité entre les approches individuelle et collective en travail social. Il estime nécessaire également de construire une force autour du travail social avec le concours de toutes les actrices et tous les acteurs du travail social pour s'engager vers une meilleure capacité d'action tournée vers le changement social, particulièrement sur les actions politiques à entreprendre pour remédier aux problèmes sociaux.

Au regard de son mandat et de sa mission, l'Ordre s'engage à se rallier aux actrices et acteurs sociaux pour se prononcer collectivement sur les politiques et les mesures de protection sociale et économique qui visent à réduire les inégalités sociales et à améliorer les conditions de vie des personnes et des communautés.

En somme, l'Ordre appuie un travail social mieux intégré, plus engagé politiquement et mobilisé socialement dans un esprit de collaboration et de solidarité afin que la perspective du travail social axée sur le changement social puisse se déployer et reprendre sa place dans la société d'aujourd'hui.

Recommandations

1. Renforcer le travail social afin qu'il puisse agir dans toutes les institutions et les enjeux sociaux d'actualité.
2. S'engager politiquement pour la résolution des problèmes sociaux qui traversent le Québec et ainsi redonner au travail social une meilleure capacité d'action tournée vers le changement social.
3. Soutenir une meilleure fluidité entre les approches individuelle et collective en travail social afin de favoriser un travail social intégré.

Engagement de l'Ordre

Au regard de son mandat et de sa mission, se rallier aux actrices et acteurs sociaux pour se prononcer collectivement sur les politiques et mesures de protection sociale et économique afin d'améliorer les conditions de vie des individus, des familles et des communautés.

⁷ Gacem, K. (2022). Pour un travail social humaniste, émancipateur et politique avec et pour les personnes accompagnées. *La revue française de service social*, 285(2), 68-75.

Axe 2 Repositionner les services sociaux au Québec

Positionnements

Défendre le caractère public, gratuit, universel et accessible des services de santé et des services sociaux est d'une importance cruciale.

Il est important d'affirmer la spécificité des services sociaux et d'implanter des services sociaux de première ligne, généraux, de proximité et répondant aux besoins sociaux des populations locales sur une base territoriale.

Il faut financer adéquatement les services sociaux, y compris la mission de base des organismes communautaires.

Dans son mémoire portant sur le projet de loi 15 – *Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace*, présenté devant la Commission de la santé et des services sociaux le 23 mai 2023⁸, l'Ordre déplorait une fois de plus le déséquilibre, qui s'est creusé au fil des années, entre les missions santé et sociale de l'État québécois. Ce déséquilibre se manifeste autant sur le plan du financement que de l'importance et de la visibilité accrues accordées à la mission santé aux dépens de la mission sociale. L'Ordre se désole de l'impact dévastateur des dernières réformes centralisatrices (2003-2004 et 2015) sur les services sociaux de première ligne au

profit de programmes spécifiques, spécialisés et parcellaires, calqués sur les services de santé. Il déplore également une diminution de la participation citoyenne et du pouvoir d'agir des personnes et des communautés sur la définition des trajectoires et des services proposés. Il s'inquiète en outre des difficultés d'accès engendrées par l'utilisation des diagnostics ou des critères spécifiques pour déterminer l'admissibilité aux services sociaux. Selon l'Ordre, l'accès aux services devrait être déterminé prioritairement selon les besoins des personnes et des communautés. L'Ordre est aussi préoccupé par la gestion des services sociaux fondée sur des approches managériales privilégiant les données quantitatives au détriment des données qualitatives pour mesurer le rendement et l'efficacité ainsi qu'assurer l'efficience. Enfin, l'Ordre déplore la privatisation croissante des services, qui contribue à accentuer les écarts de santé et de bien-être et à réduire l'accès aux services, particulièrement aux personnes plus défavorisées sur le plan socio-économique.

8 OTSTCFQ (2023). *Mémoire de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec portant sur le projet de loi no 15 – Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace*. OTSTCFQ. https://www.otstcfq.org/wp-content/uploads/2023/05/Memoire_PL15.pdf

Pour des services sociaux de proximité, universels et accessibles

Afin d'améliorer la prestation des services sociaux au Québec, l'Ordre considère indispensable de repositionner les services sociaux selon les termes classiques du Rapport de la Commission Castonguay-Neveu (1972)⁹, à savoir comme étant :

« [...] un ensemble de moyens de nature préventive ou corrective, par lesquels la société vient en aide à des personnes, à des familles, à des groupes et à des collectivités, afin de les maintenir, de les intégrer ou de les réintégrer dans ce qu'ils considèrent comme une vie normale et de favoriser leur développement ».

L'Ordre rappelle que selon l'esprit de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS), le système de santé et de services sociaux se veut universel, accessible, égalitaire et équitable afin de favoriser le maintien, l'amélioration et la restauration de la santé et du bien-être de la population québécoise. En effet, la conception de services sociaux au Québec repose sur cinq piliers fondamentaux : la promotion de la santé et du bien-être, l'action sur les déterminants sociaux, l'accessibilité aux services et leur adéquation avec les besoins de la population desservie, la participation citoyenne et le développement social. Ces piliers doivent s'ancrer dans le respect des droits de la personne, la justice sociale et la solidarité sociale.

L'Ordre plaide donc en faveur d'une organisation des services sociaux fondée sur une approche globale, basée sur les besoins des personnes et des communautés, axée sur la prévention et adaptée aux réalités sociales et communautaires locales. Cela se traduit par des services sociaux de proximité, tant dans l'adéquation des services avec les besoins locaux que dans leur gouvernance. De plus, l'Ordre souligne l'importance de distinguer

plus clairement les services sociaux des services de santé, ainsi que la nécessité d'affirmer leur complémentarité. Pour l'Ordre, les services sociaux doivent être un partenaire égal et à part entière des soins de santé. D'une part, l'Ordre souhaite que s'implantent de façon substantielle des services sociaux généraux de première ligne adaptés aux besoins sociaux des populations locales sur une base territoriale. D'autre part, l'Ordre appelle à la collaboration avec les organismes communautaires, dans le respect de leur autonomie, avec le RССSQ ainsi qu'avec les instances régionales et locales afin d'améliorer l'accès aux services de santé et aux services sociaux. En ce sens, selon l'Ordre, l'apport des différents actrices et acteurs dans le domaine social est indéniable. Par ailleurs, l'Ordre considère qu'il faut valoriser la contribution des différents actrices et acteurs dans le domaine social, particulièrement celle du milieu communautaire, et promouvoir un financement adéquat dans la prestation de services sociaux.

Recommandations

4. Situer les services sociaux selon une approche globale accordant la priorité aux besoins exprimés par les personnes et les communautés, à la prévention ainsi qu'aux réalités sociales et communautaires locales.
5. Favoriser la participation citoyenne dans l'adéquation des services avec les réalités locales et dans la gouvernance.
6. Promouvoir la collaboration avec les organismes communautaires, dans le respect de leur autonomie, avec le RССSQ ainsi qu'avec les instances régionales et locales afin d'améliorer l'accès aux services de santé et aux services sociaux.

9 Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social (1972). Rapport de la Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social. Les services sociaux, vol. 6, tome 1. Gouvernement du Québec. https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageNotice.aspx?idn=69038

Axe 3 Redynamiser la profession de T.S.

Positionnements

Il faut insister sur l'importance de l'autonomie et du jugement professionnels dans l'exercice de la profession de T.S.

Il est nécessaire de reconnaître la spécificité du champ d'exercice des T.S.

Il est primordial de contrer l'inquiétant phénomène de déprofessionnalisation du travail social, qui se manifeste notamment par la technicisation des pratiques professionnelles et la non-reconnaissance de l'apport spécifique des T.S.

L'Ordre constate que les T.S. font face à des obstacles importants pour exercer selon les standards de leur profession¹⁰. Entre autres, le contexte actuel d'organisation des services sociaux, les approches managériales, la médicalisation des problèmes sociaux, les cibles comptables et la tendance à la technicisation des pratiques professionnelles sont autant d'enjeux qui ébranlent la pratique des T.S. et touchent directement

leur champ d'exercice¹¹. Dans ces contextes de pratique, les T.S. sont confrontés à une perte de sens face à la profession¹². Par exemple, la médicalisation des problèmes sociaux contribue à dénaturer le sens et la portée de leurs activités professionnelles¹³. L'uniformisation des pratiques et la technicisation des actes professionnels limitent l'autonomie professionnelle et découragent l'exercice du jugement professionnel. Les exigences administratives des établissements peuvent entrer en conflit avec des exigences déontologiques de la profession et soulèvent des enjeux éthiques créant des tensions chez les T.S.¹⁴.

La conjugaison de ces enjeux participe à la souffrance au travail des T.S.¹⁵ et influe sur leur capacité à exercer leurs fonctions en conformité avec leurs obligations et leurs valeurs professionnelles. De façon plus large, elle nuit à l'attractivité de la profession et à la rétention des professionnels en poste. L'exemple en contexte de protection de la jeunesse est particulièrement patent. En effet, dans le cadre d'un sondage réalisé par la firme Léger Marketing et commandé par l'Ordre en février 2020 auprès des T.S., 95 % des T.S. en protection de la jeunesse croient que l'image véhiculée à leur sujet dans l'opinion publique et sur les médias sociaux est négative. On constate que 72 % des répondantes sont

- 10 OTSTCFQ (2023). *Mémoire de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec portant sur le projet de loi no 15 – Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace*. OTSTCFQ. https://www.otstcfq.org/wp-content/uploads/2023/05/Memoire_PL15.pdf
- 11 Le champ d'exercice des travailleurs sociaux est défini ainsi par le *Code des professions* : « Évaluer le fonctionnement social, déterminer un plan d'intervention et en assurer la mise en œuvre ainsi que soutenir et rétablir le fonctionnement social de la personne en réciprocité avec son milieu dans le but de favoriser le développement optimal de l'être humain en interaction avec son environnement », RLRQ c C-26, art. 37 d) i.
- 12 Grenier, J., Bourque, M. et Bourque, D. (2019). La déprofessionnalisation du travail social : enjeux et défis. *Les politiques sociales*, 1-2, 83-93. <https://doi.org/10.3917/lps.191.0083>
- 13 OTSTCFQ (2023). *Mémoire de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec portant sur le projet de loi no 15 – Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace*. OTSTCFQ. https://www.otstcfq.org/wp-content/uploads/2023/05/Memoire_PL15.pdf
- 14 OTSTCFQ (2020). *Un rendez-vous incontournable*. Mémoire de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. OTSTCFQ. <https://www.otstcfq.org/wp-content/uploads/2020/05/M%3%A9moire-OTSTCFQ-Commission-Laurent-Compress%3%A9.pdf>
- 15 Voir à ce propos le numéro thématique suivant : *La souffrance psychique des travailleurs sociaux : une réalité multiforme*. *Intervention*, no 144, 2016. <https://revueintervention.org/numeros-en-ligne/144/>

insatisfaites de leurs conditions de pratique, alors que 43 % peuvent rarement ou jamais respecter les connaissances scientifiques, les normes, les pratiques recommandées ainsi que les règles de l'art dans le cadre des services dispensés. Le sondage montre également que 46 % ne peuvent pas rendre les services conformément à ces normes, règles et exigences. Finalement, 64 % songent régulièrement à quitter leur poste¹⁶.

Rappelons ici qu'à la suite des engagements qu'il a pris aux États généraux de la profession en 1998, l'Ordre a travaillé à faire reconnaître la spécificité du champ d'exercice de la profession de T.S. et, par le fait même, les compétences des T.S. pour notamment exercer les activités professionnelles dans le domaine psychosocial. L'adoption du PL 21 en 2009 constitue donc un gain important pour la profession de T.S. par la reconnaissance de la part du législateur de l'impact des interventions sociales sur la vie des personnes et plus particulièrement du haut risque de préjudice relié aux interventions sociales auprès des personnes inaptes, en protection de la jeunesse et en santé mentale. Si l'Ordre se réjouit des avancées pour la profession à la suite du PL 21 et de la réserve d'activités professionnelles, en revanche, il déplore la tendance actuelle de restreindre l'exercice de la profession à la réalisation seule des activités réservées. Cela irait à l'encontre de l'esprit de la Loi et constituerait un retour en arrière face à ce qui a été accompli depuis les 25 dernières années en matière de reconnaissance professionnelle et de protection du public.

En bref

L'Ordre s'inquiète des conditions actuelles de pratique des T.S., de la technicisation et de la non-reconnaissance de l'apport spécifique des professionnels, ainsi que de leurs conséquences néfastes sur la protection du public. Pour l'Ordre, il s'agit d'un phénomène de déprofessionnalisation du travail social. C'est pourquoi il rappelle l'importance du *Code des professions*, qui

définit de façon précise le champ d'exercice et les activités réservées aux T.S. Ce faisant, le législateur statue clairement que les interventions sociales entraînent des conséquences graves sur la vie des personnes lorsqu'elles sont mal exercées, particulièrement auprès des personnes vulnérables et dans certains contextes. L'Ordre estime donc important de conserver les acquis obtenus par l'adoption du projet de loi 21. Par ailleurs, il invite les autres actrices et acteurs du travail social à reconnaître la spécificité du champ d'exercice des T.S. et à les soutenir dans la réalisation de leurs activités en respect de leurs obligations professionnelles et déontologiques ainsi que de leur éthique professionnelle. En outre, l'Ordre estime important de développer une stratégie de communication porteuse afin de valoriser et de faire rayonner le travail social et la profession de T.S.

Recommandations

7. Préserver l'intégralité du PL 21 ainsi que l'intégrité du système professionnel dans une visée de protection du public.
8. Inviter les autres actrices et acteurs du travail social à reconnaître la spécificité du champ d'exercice des T.S..
9. Soutenir les T.S. dans la réalisation de leurs activités en respect de leurs obligations professionnelles et déontologiques ainsi que de leur éthique professionnelle.
10. Faire rayonner le travail social et la profession de T.S. par une stratégie de communication porteuse.

16 OTSTCFQ (2020). *Un rendez-vous incontournable*. Mémoire de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. OTSTCFQ. <https://www.otstcfq.org/wp-content/uploads/2020/05/M%C3%A9moire-OTSTCFQ-Commission-Laurent-Compress%C3%A9.pdf>

Axe 4 Promouvoir les connaissances en travail social et mieux soutenir les pratiques en travail social

Positionnements

Il faut rehausser les compétences pour l'accès à la profession de T.S. au Québec.

Il est essentiel d'assurer la diversité de l'offre de formation continue dans la perspective spécifique au travail social adaptée aux réalités sociales et aux besoins en matière de développement professionnel et de renforcement de la posture professionnelle.

Il est important de reconnaître l'apport de la recherche sociale pour développer et enrichir les connaissances tant théoriques que pratiques.

Il faut reconnaître l'apport du stage et des superviseurs de stage.

Le nombre d'étudiants par cohorte dans les programmes universitaires en travail social doit être augmenté.

Il y a une préoccupation de la part de l'Ordre de soutenir et de renforcer l'ensemble des connaissances, habiletés et compétences relatives à l'exercice de la profession de travailleuse sociale et de travailleur social, non seulement au moment

de l'accès à la profession, mais tout au long de l'exercice professionnel. De plus, l'Ordre considère que la recherche sociale est essentielle pour légitimer, documenter et soutenir les pratiques professionnelles fondées sur des connaissances scientifiques, ce qui se traduira par une plus grande valorisation et reconnaissance de l'action sociale et des pratiques professionnelles des T.S. En conséquence, l'Ordre considère essentiel d'agir sur trois fronts :

1. Rehausser les compétences pour l'accès à la profession de T.S. au Québec;
2. Offrir des activités de formation continue dans la perspective spécifique au travail social adaptée aux réalités sociales et aux besoins en matière de développement professionnel;
3. Promouvoir la recherche sociale, notamment pour le développement des pratiques en travail social innovantes et ancrées dans les réalités des populations et praticiens.

En ce qui a trait à la formation universitaire initiale en travail social, il faut souligner que les questionnements et débats relatifs à l'adéquation de cette dernière avec les exigences liées à l'exercice professionnel ne sont pas récents¹⁷. En effet, lors des États généraux de la profession en 1998, plusieurs discussions avaient eu lieu à ces égards. Ainsi, il était alors déjà question de préoccupations, entre autres, en lien avec les compétences attendues des T.S. et le niveau de formation nécessaire pour l'accès à la profession

17 Brown, C. (2016). The Constraints of Neo-Liberal New Managerialism in Social Work Education. *Canadian Social Work Review / Revue canadienne de service social*, 33(1), 115-123. <https://doi.org/10.7202/1037094ar>; Provencher, Y., Dumont, S. et Turcotte, D. (2011). D'HIER À AUJOURD'HUI : les enjeux de la formation des travailleurs sociaux. *Canadian Social Work Review / Revue canadienne de service social*, 28(2), 189-207. <http://www.jstor.org/stable/41669943>

ainsi que les conditions relatives à la formation pratique (encadrement et structure de la supervision et formation des superviseurs)¹⁸.

À la suite des États généraux de la profession, l'Ordre, de concert avec les partenaires concernés, a réalisé plusieurs travaux pour faire face à ces enjeux¹⁹. Toutefois, 25 ans après les États généraux de la profession et malgré l'ensemble des travaux réalisés, les questionnements et préoccupations demeurent et les enjeux reliés à la formation universitaire initiale, dans ses différentes dimensions, continuent d'être source de discussions²⁰. Pour l'Ordre, les éléments qui alimentent les préoccupations à cet égard concernent spécialement la saturation actuelle des programmes universitaires en travail social, qui complique l'ajout de nouveaux contenus, ainsi que les conditions actuelles pour la réalisation des stages. Parallèlement, la complexification des problèmes sociaux, le manque de soutien et d'encadrement clinique et professionnel dans les différents milieux de pratique, les enjeux relatifs aux approches managériales de gestion des services sociaux ainsi que l'isolement des professionnels font en sorte que les nouveaux diplômés doivent être capables rapidement d'agir de façon autonome et de faire preuve d'un solide jugement professionnel au seuil de l'emploi. Devant cette réalité, l'Ordre estime qu'il faut agir de façon pressante. De ce fait, il souligne la nécessité de concertation avec les partenaires concernés pour se pencher sur les différentes options relatives au rehaussement des compétences pour l'accès à la profession de T.S.

En ce qui concerne la formation continue, l'Ordre reconnaît la diversité de l'offre proposée aux T.S. Il s'inquiète toutefois que celle-ci se distance de la perspective du travail social, voire pire encore, qu'elle soit inféodée aux besoins administratifs des organismes employeurs plutôt qu'en adéquation avec les standards de qualité de la profession dans une visée du travail social. Il souligne l'importance pour les T.S. d'avoir une plus grande marge de manœuvre pour choisir des activités de formation qui répondent adéquatement à leurs besoins en matière de développement professionnel pour renforcer la posture professionnelle en travail social.

Enfin, l'Ordre considère que la recherche sociale est indispensable tant au développement et à l'enrichissement des connaissances théoriques et pratiques que pour soutenir la formation initiale et continue et ainsi favoriser des pratiques innovantes, adaptées et prometteuses en travail social.

Propositions de l'Ordre pour enrichir les connaissances en travail social

En somme, l'Ordre souhaite que des actions concrètes soient prises afin d'assurer le rehaussement des connaissances et des compétences menant à l'exercice de la profession. Cela pourrait prendre la forme, entre autres, d'un programme de cours, de mentorat, du rehaussement du niveau de formation, de stages complémentaires, d'un programme d'accès à la profession, etc.

18 OPTSQ (1999). *Les travailleurs sociaux à l'aube du troisième millénaire. Les états généraux de la profession*. <https://www.otstcfq.org/documentation/les-travailleurs-sociaux-a-laube-du-troisieme-millenaire-les-etats-generaux-de-la-profession/>; Leblond, C. (2004). À propos des compétences : réflexions à l'OPTSQ. *Nouvelles pratiques sociales*, 17(1), 156-161. <https://doi.org/10.7202/010580ar>

19 Notamment la publication du *Référentiel des compétences des T.S.*, l'adéquation des programmes universitaires en travail social avec le *Référentiel des compétences*, les différentes réflexions et initiatives du Comité de la formation de l'Ordre en matière de formation initiale en travail social, etc.

20 Crête, J., Pullen Sanfaçon, A. et Marchand, I. (2015). L'identité professionnelle de travailleurs sociaux en devenir : de la formation à la pratique. *Service social*, 61(1), 43-55. <https://doi.org/10.7202/1033739ar>; Heron, B. A. (2019). Le néolibéralisme et la réglementation du travail social : implications en vue d'une résistance épistémique. *Canadian Social Work Review / Revue canadienne de service social*, 36(2), 9-27. <https://doi.org/10.7202/1068546ar>; Stokes, J. (2016). Competencies: A Unifying Thread for Education, Practice and Public Protection. *Canadian Social Work Review / Revue canadienne de service social*, 33(1), 125-131. <https://doi.org/10.7202/1037095ar>; van Caloen, B. et Lindsay, J. (2010). Description des enjeux actuels de l'agrément de la formation en travail social au Canada. *Intervention*, 132, 6-14.

De plus, l'Ordre estime très important de valoriser davantage le stage en travail social comme un lieu d'appropriation et d'intégration des connaissances ainsi que de favoriser résolument la reconnaissance du rôle de superviseur. L'Ordre interpelle les T.S. d'expérience à mettre à profit leurs connaissances et leurs compétences pour mieux accompagner ou soutenir les T.S. qui débutent dans leur pratique. L'Ordre convie également tous les acteurs en travail social à contribuer à l'offre de stage. L'Ordre estime essentiel que le rôle de supervision soit reconnu à sa juste valeur par des moyens comme une réduction substantielle de la charge de travail ou une compensation ou rémunération à juste titre. L'Ordre est conscient que pour ce faire, un soutien et un engagement fermes des établissements ainsi que de leurs gestionnaires sont incontournables.

De surcroît, l'Ordre considère comme fondamental d'accroître la capacité des universités à accueillir un plus grand nombre d'étudiants afin d'assurer une relève forte en travail social pouvant desservir la population en fonction des besoins actuels. Pour y arriver, une volonté politique et un financement adéquat sont incontournables.

L'Ordre soutient par ailleurs la création d'une offre de formation continue qui, tout en étant basée sur des standards de haute qualité, se veut diversifiée et complémentaire, afin de répondre aux différents besoins rencontrés par les praticiens du travail social en regard de leur développement professionnel. À ce sujet, l'Ordre s'engage à œuvrer dans ce sens en collaboration avec les partenaires concernés.

Finalement, l'Ordre promeut une meilleure intégration des résultats de la recherche sociale aux pratiques d'intervention et aux besoins sociaux de la population au Québec par la concertation entre les chercheurs, les enseignants, les milieux de pratique, les praticiens en travail social et les personnes et les communautés qui recourent aux services en travail social.

Recommandations

11. Agir concrètement et sans tarder pour assurer un rehaussement des connaissances et compétences pour l'accès à la profession de T.S..
12. Valoriser le stage en travail social comme un lieu d'appropriation et d'intégration des savoirs.
13. Mieux reconnaître et soutenir le rôle de superviseur par des moyens concrets.
14. Accroître la capacité des universités à accueillir un plus grand nombre d'étudiants par un engagement politique clair et un financement adéquat.
15. Favoriser une plus grande concertation entre les différents acteurs engagés dans la recherche sociale afin d'en promouvoir les résultats et d'en assurer une meilleure intégration dans les pratiques d'intervention.

Engagement de l'Ordre

En collaboration avec les partenaires concernés, assurer une offre de formation continue répondant à de hauts standards de qualité, diversifiée et complémentaire pour permettre de répondre aux différents besoins des professionnels et ainsi favoriser leur développement professionnel et renforcer la posture professionnelle en travail social.

Pour un travail social plus engagé

L'Ordre est d'avis qu'il est nécessaire de faire front commun pour valoriser la place du travail social au Québec, pour repositionner les services sociaux, redynamiser la profession de T.S. et enrichir les connaissances afin de renforcer l'exercice du travail social dans le contexte des défis contemporains de la société québécoise.

L'Ordre soutient qu'en tant que force collective, le travail social doit mobiliser des initiatives structurantes et pérennes pour faire face aux défis et aux enjeux actuels, dénoncer les injustices et les inégalités sociales, mettre au défi les idéologies et les structures en cause et défendre les droits des personnes plus vulnérables de la société. Cette action doit, entre autres, être menée devant les élu.e.s de toutes les instances gouvernementales

afin de répondre de façon équitable et durable aux besoins identifiés en déployant les ressources nécessaires. Une telle mobilisation implique de créer un espace de convergence entre le milieu institutionnel, le milieu communautaire, le milieu de l'enseignement et les différents regroupements en économie sociale et solidaire et en action sociale. L'Ordre réaffirme son engagement d'en faire partie. Dans cet esprit, il préconise la création d'un espace catalyseur de collaboration et de co-construction entre les principales parties prenantes dans le domaine du travail social, dont une table de concertation nationale en travail social, notamment pour assurer la mise en œuvre et la pérennité des recommandations qui émaneront des États généraux du travail social.

Conclusion

Les États généraux du travail social rassemblent une multitude d'actrices et d'acteurs du travail social qui représentent des milliers de voix au Québec, y compris plus de 16 000 membres de l'Ordre qui exercent la profession de T.S. L'ensemble de ces actrices et acteurs agissent, influencent et façonnent le travail social quotidiennement dans divers milieux et contextes d'intervention. Est-il possible d'imaginer ce que nous pouvons accomplir ensemble? En instaurant la démarche des États généraux du travail social, nous nous sommes créé

un espace d'échange, nous ouvrons de nouvelles avenues pour faire place au changement. L'Ordre ose imaginer un travail social de demain plus engagé envers les valeurs profondes de justice et de solidarité sociale. Un travail social où les personnes et les communautés sont au centre de l'intervention sociale et des services sociaux. Un travail social mieux intégré, collaboratif et participatif. Un travail social à l'affût des nouvelles réalités sociales et des avancements technologiques. Un travail social d'actualité, porteur et acteur de changement.

Annexe I Liste de mémoires, énoncés, lettres, déclarations et journées professionnelles de l'OTSTCFQ

- Commentaires de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec sur le projet de loi 32, Loi instaurant l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux. OTSTCFQ. <https://www.otstcfq.org/wp-content/uploads/2023/09/Commentaires-OTSTCFQ-PL-32.pdf>
- OTSTCFQ, (2023, août). Lettre cosignée. Réflexions en lien avec le nom de l'Agence Santé Québec créée par le projet de loi 15. OTSTCFQ. https://www.otstcfq.org/wp-content/uploads/2023/09/PL15-Lettre-Ministre-Dube_15-aout-2023.pdf
- OTSTCFQ (2023, juin). Lettre de l'Ordre concernant le 4^e Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. OTSTCFQ. https://www.otstcfq.org/wp-content/uploads/2023/09/Lettre-OTSTCFQ-4e-plan_Pauvrete.pdf
- OTSTCFQ (2023, mai). *Mémoire de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec portant sur le projet de loi 15, Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace*. Présenté devant la Commission de la santé et des services sociaux. OTSTCFQ. https://www.otstcfq.org/wp-content/uploads/2023/05/Memoire_PL15.pdf
- OTSTCFQ (2023, 20 mars). *Mémoire de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec portant sur le projet de loi 11, Loi modifiant la loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives*. Présenté devant la Commission des relations avec les citoyens. OTSTCFQ. https://www.otstcfq.org/wp-content/uploads/2023/03/Memoire_PL11_VF_20mars_2023.pdf
- OTSTCFQ (2022). *Déclaration sur la nécessité de répondre aux besoins sociaux vécus par la population*. OTSTCFQ. <https://www.otstcfq.org/wp-content/uploads/2022/06/Declaration-de-principes-2022.pdf>
- OTSTCFQ (2022, février). *Mémoire de l'Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. Projet de loi n° 15, Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives*. Présenté dans le cadre des consultations particulières relatives au projet de loi 15. https://www.otstcfq.org/wp-content/uploads/2022/02/Memoire_PL15_OTSTCFQ_VF.pdf
- OTSTCFQ (2022, janvier). *Réaction de l'OTSTCFQ concernant le projet de loi 2, Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil*. Lettre transmise à Me Simon Jolin-Barrette, ministre de la Justice. OTSTCFQ. <https://www.otstcfq.org/wp-content/uploads/2022/01/Lettre-Jolin-Barrette-PL-2.pdf>
- OTSTCFQ (2022, mai). *Énoncé de solidarité envers les Premiers Peuples du Québec*. <https://www.otstcfq.org/actualites/enonce-de-solidarite-envers-les-premiers-peuples-du-quebec/>
- OTSTCFQ (2021, août). *Mémoire de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*. Présenté dans le cadre des consultations particulières de la Commission spéciale sur l'évolution de la Loi concernant les soins de fin de vie. OTSTCFQ. https://www.otstcfq.org/wp-content/uploads/2021/08/Memoires_AMM2021_OTSTCFQ_VF.pdf
- OTSTCFQ (2021). *Justice climatique : de l'éveil à l'action*. Journées professionnelles de l'OTSTCFQ. <https://www.otstcfq.org/l-ordre/evenements-et-campagnes/justice-climatique-de-l-veil-a-l-action/>

- OTSTCFQ (2021, octobre). *Mémoire de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. Projet de loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité ainsi que la surveillance de la qualité des services de santé et des services sociaux.* Présenté dans le cadre des consultations particulières relatives au projet de loi 101. OTSTCFQ. https://www.otstcfq.org/wp-content/uploads/2021/08/Memoires_AMM2021_OTSTCFQ_VE.pdf
- OTSTCFQ (2020, mai). *Un rendez-vous incontournable. Mémoire de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec.* Présenté par Guylaine Ouimette, T.S., présidente, à la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse. OTSTCFQ. <https://www.otstcfq.org/wp-content/uploads/2020/05/M%C3%A9moire-OTSTCFQ-Commission-Laurent-Compress%C3%A9.pdf>
- OTSTCFQ (2019, septembre). *Mémoire portant sur le projet de loi no 18, Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes.* Présenté devant la Commission des relations avec les citoyens. <https://www.otstcfq.org/wp-content/uploads/2019/09/M%C3%A9moire-PL-18-OTSTCFQ.pdf>
- OTSTCFQ (2018). *Le travail social dans tous ses états.* Journées professionnelles de l'OTSTCFQ. <https://www.otstcfq.org/l-ordre/evenements-et-campagnes/le-travail-social-dans-tous-ses-etats/>
- OTSTCFQ (2017, janvier). *Protéger la personne vulnérable en respectant son droit à l'autodétermination.* Mémoire présenté dans le cadre du projet de loi 115, loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité. OTSTCFQ. https://www.otstcfq.org/wp-content/uploads/2018/01/memoire_otstcfq_pl115.pdf
- OTSTCFQ (2016, février). *Vers un panier de services sociaux générateur de santé?* Mémoire présenté dans le cadre de la consultation sur le panier de services. Commissaire à la santé et au bien-être du Québec. OTSTCFQ. https://www.otstcfq.org/wp-content/uploads/2018/01/memoire_-_consultation_sur_le_panier_de_services_commissaire_a_la_sante_et_au_bien-etre_du_quebec.pdf
- OTSTCFQ (2016, janvier). *Mémoire. Projet de loi 70 visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi.* OTSTCFQ. https://www.otstcfq.org/wp-content/uploads/2018/01/memoire_pl70.pdf
- OTSTCFQ (2016, janvier). *Mémoire. Consultation publique solidarité et inclusion sociale. Vers un 3^e plan d'action gouvernemental.* OTSTCFQ. <https://www.otstcfq.org/wp-content/uploads/2017/12/memoire-plan-action-iii.pdf>
- OTSTCFQ (2014, octobre). *Mémoire. Projet de loi 10, Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales.* OTSTCFQ. https://www.otstcfq.org/wp-content/uploads/2018/01/memoire_pl10.pdf
- OTSTCFQ (2013, septembre). *Mémoire présenté dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques de la Commission de la santé et des services sociaux au sujet du projet de loi 52, Loi concernant les conditions de fin de vie.* OTSTCFQ. https://www.otstcfq.org/wp-content/uploads/2018/01/pl_52_-_memoire_otstcfq.pdf
- OTSTCFQ (2013). *L'intervention individuelle en santé mentale dans une perspective professionnelle. Énoncé de position.* OTSTCFQ. <https://www.otstcfq.org/wp-content/uploads/2016/09/l-intervention-sociale-individuelle-en-sante-mentale-dans-une-perspective-professionnelle.pdf>
- OTSTCFQ (2009, novembre). *Mémoire de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec portant sur l'avant-projet de loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et d'autorité parentale.* https://www.otstcfq.org/wp-content/uploads/2018/01/memoire_avant-projet_loi_adoption.pdf
- OPTSQ (2008, 4 mars). *Projet de loi 50, Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines.* Mémoire présenté par l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec devant la Commission des institutions de l'Assemblée nationale. OPTSQ. https://www.otstcfq.org/wp-content/uploads/2018/01/memoire_pl50.pdf

OPTSQ (2007, septembre). *À quel âge cesse-t-on d'être une personne pour devenir un objet de soin?* Mémoire présenté par l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux dans le cadre des consultations publiques sur les conditions de vie des personnes âgées. https://www.otstcfq.org/wp-content/uploads/2018/01/memoire_consultation_aines_sept_07.pdf

OPTSQ (2005, décembre). *Mémoire de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec. Projet de Loi 125, Loi modifiant la Loi sur la Protection de la jeunesse.* Présenté à la Commission des affaires sociales. OPTSQ. https://www.otstcfq.org/wp-content/uploads/2018/01/memoire_pl125.pdf



Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec